

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 4 décembre 2017 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

17-12-320

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

17-12-321

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017.

ADOPTÉ

17-12-322

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de novembre 2017.

Ceux-ci représentent un montant de 286 879,39 \$ pour les comptes déjà payés et de 1 154 630,87 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

17-12-323

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

La directrice générale dépose le rapport du registre public des déclarations des élus municipaux, tel que requis par la Loi sur l'éthique. Le présent registre des déclarations des élus municipaux confirme que chacun des membres du conseil n'a reçu aucun don ou marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité, conformément au paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1).

17-12-324

ACCEPTATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront le premier lundi de chaque mois (sauf pour les 2^e lundis de janvier et d'août – le mois de mars (tenant compte de la relâche scolaire), ainsi que lors de congé férié, selon le règlement sur la tenue des séances du conseil de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac) et débiteront à 19 h 30 :

- 8 janvier
- 5 février
- 13 mars
- 3 avril (Lundi 2 = Congé Pâques)
- 7 mai
- 4 juin
- 3 juillet (Lundi 2 = Congé confédération)
- 13 août
- 4 septembre (Lundi 3 = Fête du travail)
- 1^{er} octobre
- 5 novembre
- 3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Greffière assistante, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ

17-12-325

EMPRUNT TEMPORAIRE – FINANCEMENT D'UNE PARTIE DU PROGRAMME DE LA TECQ – BANQUE NATIONALE DU CANADA

ATTENDU le règlement numéro 187-17 relatif au financement d'une partie de la subvention du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, décrétant un emprunt pour un montant totalisant 505 780 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé ce règlement d'emprunt en date du 11 août 2017;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un emprunt temporaire pour pallier aux dépenses encourues avant de procéder au financement permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac contracte un emprunt temporaire n'excédant pas 505 780 \$, auprès de la Banque Nationale du Canada, lequel emprunt temporaire servira au financement temporaire d'une partie du programme de la TECQ.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉ

17-12-326

**ENGAGEMENT DE PERSONNEL – EMPLOYÉ RÉGULIER INTERMITTENT –
OPÉRATEUR MANŒUVRE CLASSE 2**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à l’affichage interne d’un poste régulier intermittent relativement au poste d’opérateur manœuvre, classe 2, suite au départ d’un employé attitré à ce poste;

ATTENDU QU’un employé régulier intermittent ainsi qu’un employé surnuméraire de la Ville, ont postulé sur le poste offert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l’embauche de l’employé régulier intermittent, M. Pier-Olivier Cloutier, au niveau de « Opérateur manœuvre classe 2 ».

QUE cette résolution entérine ladite embauche en date du 4 décembre 2017.

ADOPTÉ

17-12-327

**ENTENTE – CÉGEP DE LA POCATIÈRE, CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – TECHNICIENNE EN LOISIRS**

ATTENDU QUE les Cégeps de La Pocatière et de Rivière-du-Loup dispensent des cours de niveau collégial dans les installations de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs;

ATTENDU QUE ces Cégeps désirent recourir aux services d’une technicienne en loisirs par le biais de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE le travail de la technicienne en loisirs comporte plus spécifiquement des fonctions d’accompagnement des étudiants;

ATTENDU QUE les Cégeps reconnaissent l’importance de placer l’étudiant au cœur de leurs préoccupations dans tous les domaines, notamment par l’accès à des activités sportives et culturelles;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est en accord avec cette demande et procède à une entente avec les Cégeps de La Pocatière et Rivière-du-Loup afin d’établir les modalités de ce prêt de main d’œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac réalise une entente avec les Cégeps de La Pocatière et Rivière-du-Loup dans le but de disponibiliser les services d'une technicienne en loisirs de la Ville, auprès des étudiants au niveau collégial de Témiscouata-sur-le-Lac;

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ladite entente, ainsi que tous documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-12-328

ENTRETIEN CHEMIN GÉRARD-BOUCHARD – ENTENTE

ATTENDU QU'étant donné que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ne procède plus au déneigement de la route 232 ouest et que le chemin Gérard-Bouchard se situe sur cette route, la distance est donc plus longue à parcourir pour effectuer ce déneigement;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Eusèbe effectue le déneigement d'axes routiers situés à proximité du chemin Gérard-Bouchard et qu'elle est disposée à exécuter l'entretien de cette portion de chemin pour la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac conclue une entente avec la Municipalité de St-Eusèbe afin que celle-ci effectue le déneigement du chemin Gérard-Bouchard, pour la saison hivernale 2017-2018 et ce, pour la somme de 3 200 \$.

ADOPTÉ

17-12-329

**ACCEPTATION – PROPOSITION DE SERVICES – MATV BAS SAINT-LAURENT
– DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL – ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE l'entente avec MATv Bas Saint-Laurent pour la diffusion de séances du conseil municipal de Témiscouata-sur-le-Lac arrivera à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une nouvelle entente, avec une entreprise de télédiffusion, dans le but de maintenir la diffusion des assemblées mensuelles et de l'assemblée de la présentation du budget du conseil de ville, auprès de la population de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE l'entreprise MATv Bas Saint-Laurent a déposé une offre de services à la Ville pour effectuer la production et la diffusion des séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'offre de services du télédiffuseur MATv pour un montant de 300,00 \$ par présentation, soit un montant annuel pour l'année 2018, de 3 600,00 \$ taxes en sus. Les modalités de l'entente à venir sont décrites dans la proposition déposée le 29 novembre 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ladite entente de services à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

17-12-330

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCES COLLECTIVES – LA CAPITALE – ANNÉE 2018

ATTENDU QUE le contrat d'assurances collectives avec la compagnie d'assurances La Capitale vient à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes permet la négociation de gré à gré des assurances pendant quatre termes subséquents à l'année de l'appel d'offres, soit pour un total de cinq ans;

ATTENDU la proposition de renouvellement de la compagnie La Capitale pour 2018;

ATTENDU QUE cette proposition fait suite à une négociation entre La Capitale et notre consultant Robin Veilleux Assurances & Rentes Collectives inc.;

ATTENDU QUE notre consultant nous recommande d'accepter la proposition négociée selon les termes et conditions fournis par l'assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac renouvelle son contrat d'assurances collectives avec la compagnie d'assurances La Capitale pour l'année 2018 selon les termes et conditions déterminés dans leur proposition.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-12-331

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – NORDA STELO – DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDELCC – ÉMISSAIRE PLUVIAL RUE COMMERCIALE NORD

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac a procédé à la mise en place d'un émissaire pluvial, de la rue Commerciale Nord, dans la rivière Cabano;

ATTENDU QUE des travaux doivent être effectués afin de contrer les effets dynamiques (affouillement, érosion, remise en suspension de sédiments, etc.) que pourraient occasionner les débits rejetés par cet émissaire pluvial;

ATTENDU QU'une autorisation doit être obtenue auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), avant le début des travaux;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation nécessite un mandat d'ingénierie dans le but de compléter les formulaires requis auprès du MDDELCC;

ATTENDU QUE la firme « Norda Stelo » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 30 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Norda Stelo » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant approximatif de 8 970,00 \$, conformément à son offre datée du 30 novembre 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-12-332

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – M. MARC PELLETIER – ÉMISSAIRE PLUVIAL RUE COMMERCIALE NORD

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux relatifs à l'émissaire pluvial situé sur la rue Commerciale Nord, il y a lieu d'effectuer des relevés de bathymétrie dans la rivière Cabano;

ATTENDU QUE « M. Marc Pelletier » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate « M. Marc Pelletier » afin d'effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 4 150,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 13 novembre 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 14 novembre 2017.

ADOPTÉ

17-12-333

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. – RECONSTRUCTION ARÉNA PHIL-LATULIPPE

ATTENDU QUE dans le dossier de reconstruction de l'aréna du quartier Cabano, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire obtenir des analyses visant à établir la nature et les caractéristiques des sols ainsi que l'expertise de la dalle existante afin de vérifier l'état de cette dernière;

ATTENDU QUE la firme « LER » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 21 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « LER » pour effectuer le mandat d'étude géotechnique et ce, pour un montant de 7 252,50 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 21 novembre 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 23 novembre 2017.

ADOPTÉ

17-12-334

OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – DÉNEIGEMENT TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS – QUARTIER ND

ATTENDU notre demande de soumission sur invitation datée du 21 novembre 2017 relativement au déneigement de trottoirs et de stationnements dans le quartier Notre-Dame-du-Lac, comprenant la machine et l'opérateur, pour la saison hivernale 2017-2018 (novembre 2017 à fin mai 2018 approximativement);

ATTENDU QUE sur les quatre entreprises invitées, seule l'entreprise suivante a déposé sa soumission à la date requise, soit le 29 novembre 2017 :

Entreprise	Coût global forfaitaire (taxes en sus)	+ 2 stationnements surpresseurs (taxes en sus)
Les Entreprises Rémy Bégin	6 500,00 \$	500,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier, appuyé par monsieur Denis Blais, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Les Entreprises Rémy Bégin » pour effectuer ces mandats et ce, pour le prix de 7 000,00 \$, taxes en sus, pour la période de novembre 2017 à fin mai 2018 approximativement.

ADOPTÉ

17-12-335

FOURNITURE DES PRODUITS PÉTROLIERS – DIÉSEL CLAIR, HUILE À CHAUFFAGE ET ESSENCE RÉGULIÈRE EN VRAC – ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a lancé un appel d'offres public en date du 15 novembre 2017 dans le but d'obtenir des soumissions pour la fourniture de différents produits pétroliers pour l'année 2018 ou pour une période couvrant trois années (2018, 2019 et 2020);

ATTENDU QUE les fournisseurs suivants ont déposé leur soumission à la date requise soit le 30 novembre 2017 à 11 heures :

Fournisseur	Diésel clair (pour ±130 000 litres) Taxes incluses		Huile à chauffage no.2 (pour ±70 000 litres) Taxes incluses		Essence régulière en vrac (±70 000 litres) Taxes incluses	
	Période 1 an	Période 3 ans	Période 1 an	Période 3 ans	Période 1 an	Période 3 ans
Pétroles R. Turmel inc.	149 617 \$	149 474 \$	60 683 \$	60 606 \$	70 037 \$	79 030 \$
9203-7258 Québec inc. (Pétroles JMB)	149 838 \$	149 630 \$	60 802 \$	60 690 \$	79 394 \$	78 960 \$
Apron Fuel Services inc.	158 119 \$	157 027 \$	65 261 \$	64 673 \$	83 454 \$	82 866 \$
GRAND TOTAUX						
	PÉRIODE 1 AN			PÉRIODE 3 ANS		
Pétroles R. Turmel inc.	289 337 \$			289 110 \$		
9203-7258 Québec inc. (Pétroles JMB)	290 034 \$			289 280 \$		
Apron Fuel Services inc.	306 834 \$			304 566 \$		

ATTENDU QU'une copie de l'indice de l'O.B.G. doit être fournie avec chaque facture hebdomadaire;

ATTENDU QUE pour la fourniture de l'essence régulière en vrac, le fournisseur devra procéder à l'installation de deux réservoirs, un dans chaque garage des deux quartiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de la compagnie « Pétroles R. Turmel inc. », pour la fourniture du diésel clair, de l'huile à chauffage no.2 et de l'essence régulière en vrac pour l'année 2018 (1 an), aux prix et conditions indiqués dans sa soumission, en tenant compte de la variation de l'indice de l'O.B.G.

QU'une copie de l'indice de l'O.B.G. soit fournie avec chaque facture hebdomadaire.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-12-336

RENOUVELLEMENT DE MANDATS – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le règlement numéro 100-13 détermine les règles relatives à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5, il y a lieu de renouveler les mandats des membres suite à une période de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet, appuyé par madame Annette Rousseau, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac renouvelle le mandat des personnes suivantes pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme :

- ↪ M. Dany Landry
- ↪ M. Jean-Claude Beaupré
- ↪ Monsieur Charles-Aimé Bélanger
- ↪ M. Rémi Dumont, conseiller

ADOPTÉ

17-12-337

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC AU SEIN DE CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE COMITÉS DES DIFFÉRENTS ORGANISMES

ATTENDU QUE suite aux élections du 5 novembre 2017, un nouveau conseil municipal a été élu;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer de nouveaux représentants du conseil de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac au sein de conseils d'administration et de comités de différents organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont, appuyé par monsieur Denis Blais, et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme comme représentants de la municipalité, les personnes suivantes au sein de certains conseils d'administration et de comités de différents organismes :

- 1) Gilles Garon, maire, au sein des conseils d'administration suivants :
 - ↪ Administration et ressources humaines
 - ↪ Forum socio-économique

- ↗ Régie intermunicipale des infrastructures portuaires du lac Témiscouata
- ↗ Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT)
- ↗ Corporation Avantages Témiscouata
- ↗ Comité développement rural Témiscouatain
- ↗ Réseau des villes innovantes de l'Est du Québec (RVIEQ)
- ↗ Équipe des leaders
- ↗ Comité de la bibliothèque municipale et de l'école de musique de Cabano
- ↗ Bibliothèque municipale de Notre-Dame-du-Lac
- ↗ Comité du BeauLieu culturel et le Musée du Témiscouata (BLCT)

2) Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, au sein des conseils d'administration suivants :

- ↗ MADA – Politique familiale
- ↗ Re-Source Familles et organismes communautaires
- ↗ Comité développement rural Témiscouatain
- ↗ Corporation Avantages Témiscouata (observatrice)
- ↗ Office municipal d'habitation (OMH) (observatrice)

3) Phoebe Sirois, conseillère, au sein des conseils d'administration suivants :

- ↗ Communications aux citoyens
- ↗ Mobilité réduite de la ville

4) Rémi Dumont, conseiller, au sein des conseils d'administration suivants :

- ↗ Hygiène du milieu
- ↗ Maisons des jeunes / Comité jeunesse
- ↗ Camps d'été
- ↗ Urbanisme, aménagement du territoire et développement durable
- ↗ Réalisons – Concept développement économique
- ↗ Organisme des bassins versants (OBV)

5) Denis Blais, conseiller, au sein des conseils d'administration suivants :

- ↗ Communications aux citoyens
- ↗ Comité des commandites
- ↗ Comité des loisirs
- ↗ Parc Clair Soleil
- ↗ Municipalité amie des enfants
- ↗ MADA – Politique familiale
- ↗ Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT)
- ↗ Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska (CALTRM) – Partie Nord
- ↗ Développement touristique

6) Annette Rousseau, conseillère, au sein des conseils d'administration suivants :

- ↵ Centre Plein Air de Notre-Dame-du-Lac
- ↵ Office municipal d'habitation (OMH)
- ↵ Corporation de la Traverse du lac Témiscouata
- ↵ Société d'histoire et d'archéologie du Témiscouata (SHAT)
- ↵ Régie intermunicipale des infrastructures portuaires du lac Témiscouata (substitut)

7) Élisabeth Cloutier, conseillère, au sein des conseils d'administration suivants :

- ↵ Ressources humaines
- ↵ Les 4 Scènes
- ↵ Transport Adapté et collectif « Roulami » du Témiscouata
- ↵ Sécurité publique
- ↵ Travaux publics (rural)

Délégués de la Ville :

- ↵ Francis Malenfant : Centre de Plein Air Familial
- ↵ Pierre Bossé : Réseau des villes innovantes de l'Est du Québec (RVIEQ)

ADOPTÉ

17-12-338

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA (RIDT)

ATTENDU QUE suite aux élections générales du 5 novembre 2017, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit nommer un délégué, ainsi qu'un substitut, pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) dans le but de représenter la ville sur ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désigne les deux personnes suivantes pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT):

- ↵ M. Gilles Garon, maire (délégué)
- ↵ M. Denis Blais, conseiller (substitut)

ADOPTÉ

17-12-339

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES DU LAC TÉMISCOUATA

ATTENDU QU’un conseil municipal est nouvellement élu à Témiscouata-sur-le-Lac depuis les élections du 5 novembre dernier;

ATTENDU QU’il y a lieu de nommer de nouveaux représentants du conseil municipal de la ville pour siéger au sein du conseil d’administration de la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires du lac Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désigne les deux personnes suivantes pour siéger sur le conseil d’administration de la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires du lac Témiscouata:

- ↳ M. Gilles Garon, maire (délégué)
- ↳ Mme Annette Rousseau, conseillère (substitut)

ADOPTÉ

17-12-340

NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE – LES 4 SCÈNES

ATTENDU QU’un conseil municipal est nouvellement élu à Témiscouata-sur-le-Lac depuis les élections du 5 novembre dernier;

ATTENDU QU’il y a lieu de nommer de nouveaux représentants du conseil municipal de la ville pour siéger au sein du conseil d’administration de l’organisme Les 4 Scènes;

ATTENDU QUE tous les membres de cet organisme doivent déléguer une personne afin de les représenter au sein de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désigne Mme Élisabeth Cloutier, représentante des citoyens, pour siéger sur le comité Les 4 Scènes.

ADOPTÉ

17-12-341

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME DE PRÉVENTION – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac considère la santé et la sécurité de son personnel et du public comme étant une de ses valeurs fondamentales;

ATTENDU QUE la Ville entend mettre en place différents moyens pour protéger la santé et la sécurité de tous;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville s’engage à fournir tous les moyens nécessaires afin de prévenir les risques d’accident;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les différentes politiques relatives à la santé et la sécurité au travail, telles que nommées ci-dessous :

- ↪ Politique en santé et sécurité du travail
- ↪ Politique de déclaration d’accident
- ↪ Politique d’assignation temporaire
- ↪ Politique comité de santé et de sécurité
- ↪ Politique pour les équipements de protection individuelle

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, les différentes politiques relatives à la santé et la sécurité au travail.

ADOPTÉ

14-12-342

APPROBATION – DEUX APPELS D’OFFRES DE L’UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D’ACTUAIRES ET D’UN CONSULTANT POUR LA GESTION DES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L’UMQ

ATTENDU QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l’UMQ en vertu de l’article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire profiter des avantages en adhérant à l’une ou l’autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l’UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESTT au 31 juillet de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$ / 100 \$ de masse salariale assurable à la CNESTT pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉ

17-12-343

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D’AGRANDIR LA ZONE RC.2 (RUE ST-AMAND)

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 197-17 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d’agrandir la zone Rc.2 à même une partie de la zone Rb.23, dans le secteur de la rue St-Amand.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l’avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-12-344

PÉRIODE DE QUESTIONS

L’ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

17-12-345

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gilles Garon
Maire**
